Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 03 janvier 2025

CIRCULAIRE N° 6625/211

Objet : - Etudes tarifaires
- Institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de fours électriques originaires de Türkiye.

Réf. : - Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1443.24 du 24 décembre 2024, portant application d'un droit antidumping définitif sur les importations de fours électriques originaires de Türkiye (BO n° 7366 Du 02 janvier 2025).
- Circulaire n°6577/211 du 24 juin 2024.

Par circulaire visée en référence, le service a été informé de l'application d'un droit antidumping provisoire, pour une durée de six (06) mois, sur les importations de fours électriques originaires de Türkiye, au taux de 34.05% pour l'exportateur ITIMAT MAKINA SANAYI VE TICARET A.S et 62.07% pour les autres exportateurs.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances, cité également en référence, prévoit l'application à titre définitif d'un droit antidumping, pour une durée de 5 ans sur les importations de fours électriques, mobiles, non encastrables, d'une capacité n'excédant pas 70 litres et qui sont destinés à l'usage domestique, originaires de Türkiye et ce, selon le tableau figurant en annexe à la présente circulaire.

Toutefois, ce droit additionnel ne s'applique pas aux importations des fours électriques de type « Air Fryers » ainsi que tout autre produit ne répondant pas à la définition susvisée.

En conséquence, le service est invité à procéder à la perception définitive du montant consigné au titre du droit antidumping provisoire et la part de la TVA qui lui est applicable, en vertu de la circulaire n° 6577/211 du 24 juin 2024, ainsi qu'au remboursement aux importateurs concernés de la différence entre le droit additionnel définitif et le droit additionnel provisoire consigné.

Cette mesure prend effet à compter du 03 janvier 2025.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/03-01-25/14h15

Annexe à la circulaire n°6625/211 du 03/01/2025

Droit antidumping définitif par exportateur à appliquer sur les importations de fours électriques originaire de Türkiye

Producteurs/Exportateurs	Origine	Droit Additionnel
ITIMAT MAKINA SANAYI VE TICARET A.S.	Türkiye	32.82%
Autres producteurs et / ou Exportateurs de Türkiye	Türkiye	62.07%